

## REDEVANCES DE SERVICES D'ESCALE - É.-U.

Perçues comme « autres frais dus au transporteur » - Ne donne pas droit à commissions - Tarifs en \$ US

<b>CARBURANT - Niveau 21, en vigueur le 26 mai 2008</b> Code « MY »	<b>ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE</b> Due au transporteur - Code « IN »
PAR KILO (poids réel) 1,05 \$ LD2, LD3, LD 3-45 510 \$ LD8 1 030 \$ LDP 1 620 \$ MDP 2 210 \$ Palette de 16/20 pieds 4 410 \$	AUCUN MINIMUM 0,30 \$ par 100 \$ de la valeur indiquée
<b>SUPPLÉMENT ASSURANCE AVIATION</b> Code « SC »	<b>FRAIS D'IMPORTATION DIVERS</b>
PAR KILO (poids réel) 0,12 \$ MINIMUM 10 \$	Expéditions transférées sous douane - Code « CD » 25 \$  Présentation des expéditions au dédouanement pour chaque lettre de transport aérien de groupage ou pour chaque lettre de transport aérien partielle - Code « CD » 25 \$  Frais de livraison partielle d'une expédition pour chaque lettre de transport aérien partielle - Code « MH » 25 \$  Demande de preuve de livraison (aucuns frais ne sont perçus lorsqu'une preuve de livraison est fournie à l'appui d'une réclamation écrite) 25 \$  Dédouanement et livraison de parties d'expéditions multicolis - Code « MH » : a. Lorsque l'expéditeur, le destinataire ou l'agent obtient la mainlevée des marchandises pour des colis déclarés et marqués séparément, et prend livraison d'une expédition multicolis, le transporteur doit calculer des frais pour chaque partie dédouanée. Par partie : 25 \$  b. Lorsque l'expéditeur, le destinataire ou l'agent obtient la mainlevée des marchandises pour des colis qui n'ont pas été déclarés et marqués séparément, et prend livraison d'une partie d'une expédition multicolis, le transporteur doit calculer des frais pour chaque partie dédouanée. Par partie : 25 \$
<b>REDEVANCE DE NAVIGATION DE NAV CANADA</b> Applicables aux expéditions vers le Canada - Code « NS »	<b>FRAIS D'ENTREPOSAGE DE MARCHANDISES</b>
Applicable à la taxation au poids de l'expédition 5% MINIMUM 3 \$	Frais minimum par expédition 25 \$ Tarif par kg par jour 0,07 \$  <b>Exportation :</b> Des frais d'entreposage sont perçus lorsque l'expéditeur demande au transporteur de retenir une expédition ou une partie de celle-ci après minuit le jour suivant le jour de réception de l'expédition ou lorsque le premier colis de l'envoi n'est pas accompagné d'une lettre de transport aérien signée ou encore lorsque tous les colis d'une expédition décrits dans la lettre de transport aérien ne sont pas reçus dans les vingt-quatre heures suivant la réception du premier colis l'expédition.  <b>Importation :</b> L'entreposage est gratuit pendant les premières 48 heures après 8 h le lendemain du jour d'arrivée. Le premier samedi et jour férié sont exclus lorsqu'on calcule l'expiration du délai d'entreposage gratuit.
<b>FRAIS D'EXPORTATION</b>	<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>
<b>Par déclaration</b>	Par exemplaire de lettre de transport aérien : 25 \$ Surestaries, par jour / par UC 30 \$  Frais de soumission des données de bordereaux de groupage (IPEC) a. Échange de données informatisé (EDI) : Toutes les données de bordereaux de groupage soumises par EDI à Air Canada seront facturées à raison de par bordereau - Code « CG » 3 50 \$ Pour toutes informations incorrectes qui devront être modifiées par Air Canada, les frais de saisie manuelle s'appliqueront tel qu'instruit ci-dessous. b. Documents (lettre de transport aérien et bordereau de groupage pour lesquels Air Canada doit entrer des données dans son propre système de rapport à l'ASFC : Toutes les données de bordereaux de groupage devant être entrées à la main par Air Canada seront facturées à raison de 14 \$ par bordereau. Code « CC » c. Transmission des données à l'ASFC directement par l'expéditeur : Aucuns frais ne seront exigés si une entente préalable a été conclue avec Air Canada.
<b>FRAIS DE CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT DES PALETTES</b> Code « UH » - S'appliquent au chargement par AC à la demande de l'expéditeur	<b>NOTE</b>
LD2/LD3, LD3-45 60 \$ LD8 100 \$ LDP 125 \$ MDP 200 \$	Prenez note que toutes les charges sont sujet à changement sans préavis.
<b>MARCHANDISES DANGEREUSES</b> Code « DG »	
Frais pour expéditions de marchandises dangereuses réglementées par numéro UN ou ID (aucun maximum) - Code « RA » 70 \$ Frais additionnels pour toutes expéditions ayant plusieurs fois le même numéro UN ou numéro d'identification - Code « RA » 70 \$ Marchandises dangereuses en quantités exemptées faisant partie du même envoi - Code « MV » 25 \$ Matières radioactives en colis exemptées faisant partie du même envoi - Code « MV » 25 \$ Envois nécessitant de la glace carbonique (incluant les marchandises dangereuses refroidies par glace carbonique) faisant partie du même envoi - Code « WA » 25 \$	
<b>FRAIS D'EXPORTATION DIVERS</b>	
Frais pour expéditions d'articles de valeur extraordinaire/ de marchandises de valeur, par expédition - Code « VL » (applicables aux expéditions vers le Canada) 40 \$  Frais de décaissement : Pour les envois vers le Canada, les frais s'élèvent à 3 % du montant total avancé. Minimum de 10 \$ Le montant avancé pour les frais pourra aller jusqu'à 100 \$ même si les frais de taxation au poids et à la valeur applicables au fret sont inférieurs. Pour les envois internationaux, les frais s'élèvent à 10 % du montant total avancé. Minimum de 20 \$  Dans le cas des envois internationaux, le montant avancé pour les frais pourra aller jusqu'à 100 \$ même si les frais de taxation au poids et à la valeur applicables au fret sont inférieurs.	

**Pour de plus amples renseignements au sujet de ces frais, communiquer avec un représentant des ventes d'Air Canada Cargo.**  
 Nous vous invitons à consulter le site Web d'Air Canada Cargo au [www.aircanadacargo.com](http://www.aircanadacargo.com) régulièrement pour les plus récents taux pour nos redevances de services d'escale.

Révision : Le 14 mai 2008